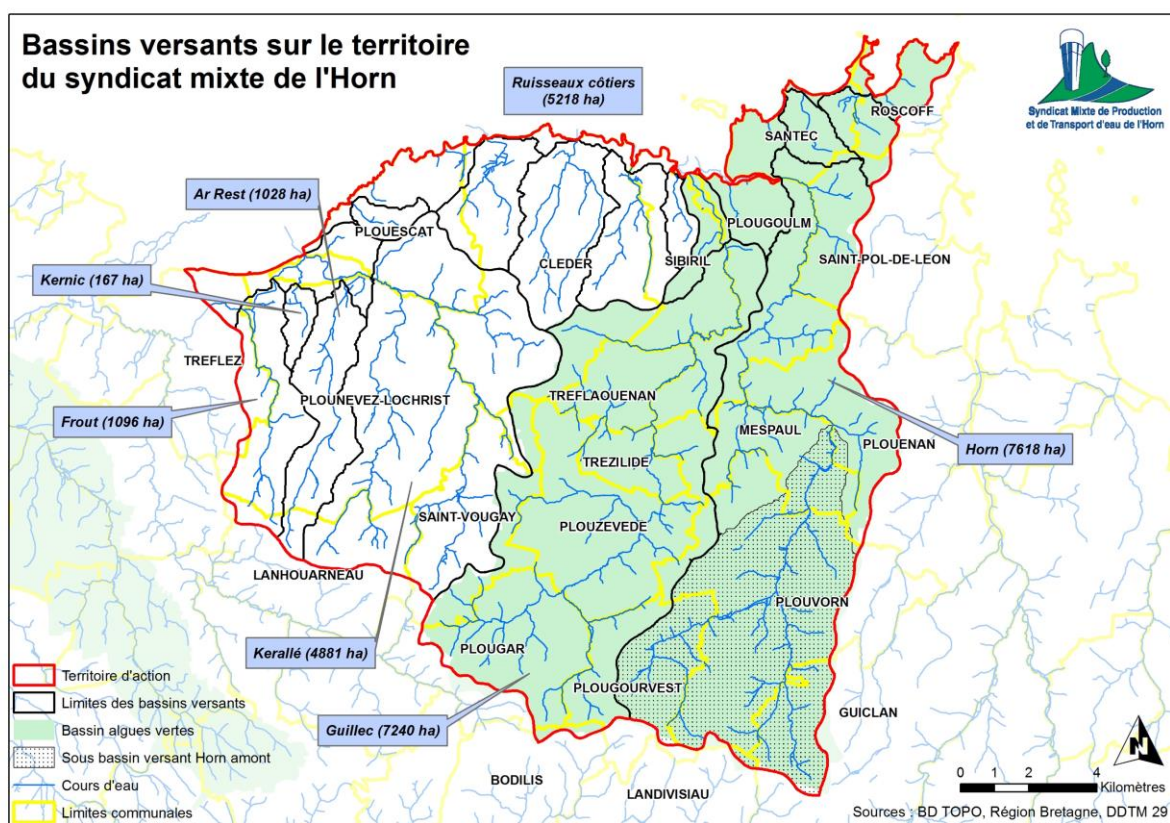




Les MAEC sur les bassins versants Horn, Guillec et Kérallé

Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont un dispositif européen faisant partie de la Politique Agricole Commune (PAC) qui a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles dans une transition agro-écologique. Le Syndicat Mixte de l'Horn anime le dispositif pour la période 2023-2027. De nouvelles MAEC sont ouvertes sur les bassins versants de l'Horn, du Guillec, et du Kérallé, pour faire face aux multiples enjeux connus sur le territoire.



L'ensemble du territoire est concerné par les enjeux qualité de l'eau et biodiversité. Les bassins versants de l'Horn et du Guillec peuvent bénéficier d'une nouvelle MAEC spécifique concernant l'enjeu Algues Vertes

- Engagement fixe sur 5 ans, toute rupture de contrat pendant sa durée amène à un remboursement
- Certaines mesures systèmes et localisées sont cumulables
- Pas de cumul possible entre programmations 2016-2021 et 2023-2027 pour les mesures systèmes ni avec les PSE
- Mesure à l'échelle de l'exploitation : **plafond** de 8000 € pour niveau 1, 10 000€ pour niveau 2 et 12 000€ pour niveau 3 et **transparence GAEC applicable**

	Ancienne Mesure PAEC 2016-2021	Nouvelles Mesures PAEC 2023-2027	Montant
Mesures biodiversité localisées à la parcelle ou à l'élément	GC 04 Création prairie	Mesure création de couverts d'intérêt faunistique et floristique et mesures création de prairie	652 €/ha et 325 €/ha
	HE 01 Gestion de l'herbe par retard de fauche	Protection des espèces avec 4 niveaux	de 82 € à 254 €/ha
	HE 03 Gestion des milieux humides	Préservation de milieux humides avec ou sans amélioration par le pâturage	150 €/ha ou 201€/ha
	HA 01, HA 02 et H1 03 Entretien des haies arborescentes	Entretien durable des infrastructures agro écologiques (IAE)	0,8 € / mètre linéaire
			Mesure gestion des roselières
Mesures à l'échelle de l'exploitation pour les herbivores	SPE (Système polyculture élevage - évolution) et SPM (Système polyculture élevage - maintien)	Mesures climat - Bien être animal - autonomie fourragères- élevages d' herbivores à 3 niveaux	121 €/ha à 233 €/ha
Autres mesures à l'échelle de l'exploitation	Mesure sur l'usage des phytosanitaires	Mesure EAU sur les herbicides	122 à 281 € /ha
		Mesure EAU sur les pesticides	137 à 306 € /ha
		Mesure EAU couverture des sols et herbicides	204 à 324 € /ha
		Mesure EAU couverture des sols et pesticides	220 à 347 € /ha
Nouvelles mesures spécifiques bassin versant algues vertes BVAV		MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes (fertilisation - herbicides- couverture) 3 niveaux	152 €/ha à 343 €/ha

Détails des mesures Biodiversité à l'échelle de la parcelle:

Mesures enjeu biodiversité localisées :

- **Plusieurs niveaux de rémunération selon les mesures**
- **Pour toutes les mesures : plan de gestion à réaliser avec le SMH, pas de produit phytosanitaire et pas d'intervention en période hivernale**
- **Mesures création de couverts (IFF et prairie) :** le couvert doit être maintenu **sur les 5 ans** et son implantation doit répondre aux enjeux révélés lors du diagnostic (ex: zone sensible pour la qualité de l'eau ou la biodiversité). Choix des espèces parmi les **listes établies par le SMH**
- **Mesures préservation des zones humides :** taux de chargement à respecter minimum et maximum, pas de fertilisation azotée ou organique sauf issue du pâturage
- **Mesures protection des espèces :** vérification de l'éligibilité de la parcelle, pas d'UGB obligatoire, retard de fauche à calculer à partir du 20 Mai, respect de la limitation de fertilisation
- **Mesure roselière :** diagnostic et plan de gestion spécifique (nombre de coupe, période d'intervention...). Chaque année 70 % de la roselière engagée doit être exploitée **132 €/ha**
- **Mesure entretien des haies :** diagnostic et plan de gestion spécifique à mettre en œuvre sur 90 % des éléments engagés, pas d'entretien au lamier ou épaveuse, entretien des deux côtés, une taille et une coupe pendant les 5 ans par élément **0,8€ / mL**

Nom MAEC	Objet de la mesure	Surfaces éligibles	Montant €/ha	Modalités d'utilisation de la ressource	Entretien des éléments spécifiques du paysage	Critère à respecter			
						Taux de chargement	Non destruction du couvert	Limitation de la fertilisation azotée	Interdiction phytosanitaire
Milieux humides	Préservation des milieux humides	PP (Prairie permanente)	150	oui	oui	0,05 UGB min /ha/an sur les surface en herbe et 1,4 UGB max moyen /ha/an sur la parcelle	Renouvellement superficiel 1 fois sur 5 ans dans des cas particuliers avec accord l'opérateur	Pas de fertilisation azotée ou organique hors pâturage	Pas de produit phytosanitaire
	Amélioration de la gestion par le pâturage	PP	201	utilisation annuelle min par pâturage ou fauche	oui				
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique (IFF)		TA (terre arable), PT (prairie temporaire) et PP	652	surface min à implanter liste à respecter		0,05 UGB min /ha/an sur les surface en herbe et 1,2 UGB max moyen /ha/an sur la parcelle		50 UN /ha max	
Création de prairies		TA, PT et PP	358						
Protection des espèces	Niveau 1	PP et PT	82	10 % de surfaces mises en défens, usage au 20 Mai		0,05 UGB min /ha/an sur les surface en herbe et 1,2 UGB max moyen /ha/an sur la parcelle		50 UN /ha max	
	Niveau 2	PP et PT	145	retard d'utilisation de 25 jours (14 Juin)					
	Niveau 3	PP et PT	200	retard d'utilisation de 35 jours (24 Juin)					
	Niveau 4	PP et PT	254	retard d'utilisation de 45 jours (4 Juillet)					

Détails des mesures à l'échelle de l'exploitation :

Mesures climat – autonomie fourragères – élevage d'herbivores :

- **3 niveaux de rémunération** en fonction de la part de prairie (de 60 % à 75 % de la SAU) et de maïs (de 10 % à 23 % de la Surface fourragère) ainsi que d'autres points :
 - **Pour les 3 niveaux :** un niveau d'UGB/ha max a été déterminé. Il faudra aussi respecter une quantité de concentré par type de ruminants, et raisonner l'usage des produits phytosanitaires en réalisant chaque année un **bilan IFT**
 - **Pour les niveaux 2 et 3 :** respect de **10 %** de prairies permanentes dans l'assolement minimum, respecter l'équilibre de la fertilisation
 - **Pour le niveau 3 :** limitation des apports minéraux à **50 UN/ha** sur 90 % des prairies permanentes et des prairies temporaires

Niveau 2023-2027	Taux d'assolement		Taux de chargement MAX UGB/ha	Taux minimal de prairies permanentes	Achat de concentré	Usage des phytosanitaires	Fertilisation		Montant
	% en prairie /ha de SAU	% Maïs /ha de SFP					Limitation des apports minéraux à 50 UN/ha/an sur au moins 90 % des PP et PT		
Niveau 3	75	10	1,8 UGB max /ha	10%	A partir de la 3ème année, respect du niveau max par type d'herbivore	Pas de produits phytosanitaires sur au moins 90 % des PP, respect de l'IFT de référence herbicide/année et de l'IFT Hors herbicide à partir de la deuxième année d'engagement	Respect de l'équilibre de la fertilisation sur au moins 90 % des parcelles en TA et PP (Bilan prévisionnel)	50 UN/ha/an sur au moins 90 % des PP et PT	233 €/ha
Niveau 2	70	18		10%					177€/ha
Niveau 1	60	23							121€/ha

Mesures Eau :

- **Pour toutes les mesures :** dès la 1^{ère} année, pas d'intrant sur les éléments **BCAE8** (ex : haies) et les jachères, à partir de la 2^{ème} année, **localisation pertinente des IAE et jachères** (diagnostic initial et localisation par le SMH) à implanter (1% des terres arables en jachère mellifère et X % de haie à implanter dans les 4 ans)
- Engagement d'au moins 90 % des surfaces en terres arables de l'exploitation
- **Plus value « cultures légumières » de 110 €/ha** si chaque année la part des légumes représente entre 30 et 60 % de la SAU
- Seules les MAEC fertilisation pesticides et la MAEC lutte contre les algues vertes sont accessibles avec ou sans UGB sur l'exploitation, pour les autres 10 UGB max ruminants sur l'exploitation
- **Critères herbicides et pesticides :**
 - implantation chaque année de **10 % de culture à bas niveau d'impact (BNI)** : Sarrasin, lupin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, prairies temporaires...), cultures de légumineuses ou cultures biologiques ou en conversion vers l'AB.
 - réalisation de **bilans IFT annuels** par campagne culturale (accompagnés 3 sur 5 ans). **A partir de la 2^{ème} année, les IFT herbicides ou pesticides ne doivent pas dépasser les IFT de référence (SAGE Léon Trégor)**
- **Critère couverture des sols :** 90 % des Terres arables doivent avoir une **couverture 10 mois/12 en interculture longue ou 11 mois /12 en interculture courte**
- **Critère fertilisation :** bilans azotés prévisionnels, REH et RSH (reliquats entrée hiver et sortie d'hiver)
- **Mesure spécifiques algues vertes (BVAV) :** respect d'un **ratio de SAMO / SPE** (surface amendée en matière organique/surface épandable), réalisation d' **APM** (analyse d'azote potentiellement minéralisable), et d'effluents

Montant : plus l'engagement sur la réduction de l'IFT d'herbicide et / ou de pesticide est important plus le montant par hectare est important (3 niveaux de paiement par mesure)

Critères entrée		Moins de 10 UGB ruminants				Aucun		
Nom MAEC		MAEC herbicides	MAEC pesticides	MAEC Couverture - Herbicides	MAEC Couverture - pesticides	MAEC fertilisation - pesticides	MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes (fertilisation - herbicides - couverture)	
Critères à respecter	Montant grandes cultures en €/ha (ajouter +110 €/ha pour cultures légumières)	122/143/281	137/201/306	204/225/324	220/284/347	212	152/248/343	
	nb niveaux	3	3	3	3	1	3	
	Enregistrer les pratiques	x	x	x	x	x	x	
	Assolement	Non retour même culture	x	x	x	x	x	x
		BNI	10%	10%	10%	10%	10%	
		Couverture des sols			x	x		x
	Phytos	Bilans IFT	x	x	x	x	x	niveaux 2 et 3
		Réduction des herbicides	x	x	x	x	x	niveaux 2 et 3
		Réduction des pesticides hors herbicides		x		x	x	
	Fertilisation	non retournement PP					90%PP	90%PP
		Bilans azotés					x	x
		Reliquats					x	x
		Plafond azote minéral					x	x
	Fertilisation +	SAMO/SPE						x
		Analyses APM						x
		Analyses effluents						x
Elements non productifs		niveaux 2 et 3	niveaux 2 et 3	niveaux 2 et 3	niveaux 2 et 3	x	x	

De nouvelles modalités pour se renseigner et s'engager ...

1.

Permanence / rdv individuel pour vérifier l'éligibilité de l'exploitation aux MAEC souhaitées et répondre aux premières questions

2.

Avant le 15 Mai ou 15 Septembre

- **Diagnostic** de l'exploitation et des parcelles par le SMH pour les **mesures biodiversité localisées**

- Pour les mesures **herbivores et eau**, **diagnostic par le prescripteurs** de votre choix (CRAB, CER, GAB, Alteor, Eureden, etc...) selon leurs compétences et disponibilités, ou par le SMH

3.

Engagement dans les ou la MAEC au **15 Mai** lors de la PAC

En Parallèle, réalisation du **plan de gestion** pour les mesures localisées

4.

Pour toutes les mesures : réaliser **une formation au cours des deux premières années** de votre engagement (liste à venir...)

En plus, pour les mesures EAU, une demi journée d'échanges de pratique ou démonstration par an .

5.

Mise en place et enregistrement de vos pratiques (**cahier d'enregistrement**)

Suivi et réalisation de bilan régulier

Dates des permanences SMH et Chambre d'agriculture de Bretagne sur le territoire :

- Lundi 6 Février de 14h à 17h à Plounevez Lochrist salle communale LAN INISAN rue des Acacias**
- Mercredi 8 février 14h à 17h à Plouénan, dans les bureaux du Syndicat Mixte de l'Horn lieu dit le Rest**

Prenez contact dès maintenant avec le syndicat de l'Horn pour vous inscrire aux permanences et réserver un créneau (de 30 min à 1h)

Pensez à venir avec vos documents de déclaration PAC ou tous documents utiles

Contact Syndicat mixte de l'Horn : 02.98.69.51.95 ou
agricole@smhorn.fr
www.smhorn.fr

